

Objet : Règlement jeu concours le printemps du Grand Montauban. Concours photographique du 6 au 26 mai 2024 et exposition photographique du 3 au 13 juin 2024.

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'Office de Tourisme au service des 11 communes du Grand Montauban situé au 4 rue du Collège à Montauban organise un concours photographique intitulé « LE PRINTEMPS DU GRAND MONTAUBAN ». Ce concours a pour objectif de promouvoir la destination « Grand Montauban » par le biais de la photographie. Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

### **ARTICLE 2 : But du jeu, modalités et conditions de participation**

Ce jeu-concours photo, gratuit, est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France, à l'exception du personnel de l'Office de Tourisme du Grand Montauban. L'Office de Tourisme se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires concernant les participants, ci-après dénommés *les candidats*. Pour jouer les photographes amateurs ou professionnels devront avoir accès à une connexion internet et disposer d'un **compte Instagram public**.

Les clichés peuvent illustrer des scènes vivantes, des lieux, des animaux, des paysages, des personnes, des monuments, des lieux insolites, des détails de Montauban et du Grand Montauban.

Les communes du Grand Montauban : Montauban, Villemade, Albefeuille Lagarde, Lamothe Capdeville, Montbeton, Lacourt-Saint-Pierre, Escatalens, Bressols, Corbarieu, Reyniès, Saint-Nauphary.

**Les photos sont à envoyer par mail à [info@montauban-tourisme.com](mailto:info@montauban-tourisme.com) en précisant le nom de la commune obligatoirement du Grand Montauban, le lieu et l'adresse précise d'où le cliché a été pris.**

**Les photos envoyées par mail devront être au format JPG ou PNG, en bonne qualité (minimum 2Mo). Pour les fichiers plus lourds (+30Mo) un envoi par la plateforme wetransfer devra être privilégié. Le candidat adressera un message présentant son nom, prénom et coordonnées mail et téléphone.**

**En plus du mail, le candidat devra aussi poster ses clichés sur Instagram (compte public du candidat) sous l'hashtag #montaubantourisme et en mentionnant le compte officiel de l'Office de Tourisme du Grand Montauban @montaubantourisme**

Une seule photo par participant sera acceptée.

Les participants acceptent sans réserve de céder un droit d'utilisation du cliché pour une utilisation par l'Office de Tourisme du Grand Montauban et l'autorise à exposer les photos.

Les participants acceptent l'utilisation de leurs photos par l'Office de Tourisme du Grand Montauban, limitée à leur reproduction dans le cadre de l'exposition dans les locaux de l'Office de Tourisme en vue de l'élection.

Les participants acceptent l'utilisation de leurs photos par l'Office de Tourisme dans le cadre du jeu concours, du partage des clichés sur ses réseaux sociaux pour animation du jeu et soumission aux votes, pendant la durée du jeu concours, ainsi que pour la diffusion des résultats du jeu concours.

L'office de tourisme s'engage à respecter le droit moral des candidats gagnants, en particulier leur droit de paternité, en mentionnant le nom de l'auteur indiqué par le candidat, et cela pour chaque utilisation.

Les vainqueurs seront contactés directement par téléphone afin que leur lot puisse lui être directement remis en main propre ou par voie postale s'ils ne peuvent venir le chercher à l'Office de Tourisme.

### **Attention :**

**Les candidats au jeu concours photo qui posteront leur photographie devront avoir veillé à recueillir l'accord des personnes qui pourraient être présentes sur les photos et reconnaissables ou qui sont propriétaires de biens, immobiliers ou mobiliers, éventuellement protégeables par des droits de propriété intellectuelle, qui pourraient apparaître sur les photos et être reconnaissable, afin d'être en conformité avec la législation en vigueur.**

Ils doivent fournir les autorisations des personnes concernées.

Les candidats déclarent qu'ils sont les auteurs des photographies et titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les photographies. Les candidats ne doivent avoir introduit dans les photographies ni reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers et ils ne les auront ni cédées ni nanties antérieurement. Seul le candidat sera tenu responsable en cas d'atteinte aux droits à l'image ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

L'Office de Tourisme décline toute responsabilité sur les photos publiées. Seuls les auteurs des photos postées sur le réseau Instagram pourront être tenus pour responsables en cas de litige. De plus, l'Office de Tourisme du Grand Montauban ne prendra pas en compte les photos qui ne respecteront pas la législation en vigueur (y compris sur l'alcool ou autres) ou qui pourraient porter atteinte au droit moral ou au respect de la vie privée des personnes.

Les candidats s'engagent à indemniser le cas échéant, l'Office de Tourisme, de toutes indemnités qui pourraient résulter de la diffusion de la photo réalisée et transmise dans le cadre du jeu-concours.

L'Office de Tourisme s'engage à informer sans délais, le candidat concerné de toute réclamation émise à l'encontre de la photo afin de lui permettre de faire valoir ses éventuels arguments et contestations.

### **ARTICLE 3 : Validité de la participation**

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si :

- Les informations communiquées, à savoir l'identité, les coordonnées téléphonique et mail du candidat se révélaient inexacte ainsi que la non localisation du cliché.
- Le participant n'est pas l'auteur de la photographie

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu concours photographique toute participation qui ne respecterait pas le règlement

### **ARTICLE 4 : Date et durée**

Les candidats pourront participer au jeu concours, accessible 24h sur 24h, **du 6 mai au 26 mai 2024 23h59.**

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **ARTICLE 5 : Jury - choix des gagnants - validité de la participation**

Le jury sera composé de : 3 représentants partenaires socio-professionnels de l'Office de Tourisme, d'un membre du conseil d'administration et d'un agent membre de l'équipe de l'Office de Tourisme.

Après le 26 mai 2024 minuit, L'Office de Tourisme sélectionnera 10 photographies parmi toutes celles reçues et organisera une exposition du 3 au 13 juin 2024 au sein de l'espace accueil de l'Office de Tourisme. Sur ces clichés apparaîtront le nom du photographe ou son compte Instagram, ainsi que le lieu où a été pris la photographie. Le choix des 10 photographies sera effectué en interne par l'équipe en charge du jeu concours, de façon collégiale et confidentielle. Ces 10 photographies seront soumises au jury qui se réunira le 13 juin 2024 pour déterminer les 3 gagnants du jeu concours.

Durant la période d'exposition, chaque tirage présenté sous cadre portera un numéro. L'Office de Tourisme invitera les visiteurs à voter pour la photo « coup de cœur » du public. Le vote du public se fera par un bulletin de vote remis dans une urne. Les visiteurs devront indiquer sur ce bulletin le numéro de la photo coup de cœur. Le tirage au sort de la photographie coup de cœur s'effectuera à la fin de l'exposition le 13 juin 2024 par dépouillement d'un membre de l'équipe du personnel de l'Office de Tourisme.

Les gagnants seront informés après vérification de leur éligibilité / identité via les coordonnées transmises lors de leur envoi mail des clichés, afin que leur lot puisse leur être directement remis en main propre ou par voie postale s'ils ne peuvent venir le chercher à l'Office de Tourisme.

Si dans un délai de 15 jours ouvrés après les avoir contactés les gagnants ne se sont pas manifestés, les prix seront remis aux autres participants dans l'ordre de notation du jury.

Toute fausse déclaration, comme la non-propriété d'une photographie ou le non-respect du présent règlement, annulerait la remise du lot à la personne. En cas de découverte d'une fraude ultérieure à la réunion du jury, la personne engage sa propre responsabilité.

Les participants acceptent l'utilisation de leurs photos par l'Office de Tourisme du Grand Montauban, limitée à leur reproduction dans le cadre de l'exposition dans les locaux de l'Office de Tourisme en vue de l'élection.

Les participants acceptent l'utilisation de leurs photos par l'Office de Tourisme dans le cadre du jeu concours, du partage des clichés sur ses réseaux sociaux pour animation du jeu et soumission aux votes, pendant la durée du jeu concours, ainsi que pour la diffusion des résultats du jeu concours.

L'office de tourisme s'engage à respecter le droit moral des candidats gagnants, en particulier leur droit de paternité, en mentionnant le nom de l'auteur indiqué par le candidat, et cela pour chaque utilisation.

#### **ARTICLE 6 : Lots**

Pour l'ensemble du jeu concours photo, les prix sont offerts par les boutiques partenaires, l'Office de Tourisme du Grand Montauban et le festival Montauban en Scènes.

- **1<sup>er</sup> prix** : une diversité de lots offerts par les boutiques partenaires de l'Office de Tourisme d'une valeur d'une valeur de 175€ (café, savons, bon d'achat, confiseries, vin, conserves).
- **2<sup>ème</sup> prix** : une session pour l'escape game « le cabinet des curiosités » valable pour une équipe de 10 personnes maximum d'une valeur de 160€.
- **3<sup>ème</sup> prix** : deux places valables pour deux personnes au festival Montauban en Scènes d'une valeur de 98€
- **Prix coup de cœur du public** : une œuvre d'art « trophée » réalisée par la galerie d'art « le Mont des saules » d'une valeur de 40€

La remise du lot s'effectuera directement dans les locaux de l'Office de Tourisme du Grand Montauban contre signature de remise de lot et présentation d'une pièce d'identité ou par voie postale si la personne ne peut se rendre à l'Office de Tourisme, excepté par le lot prix coup de cœur du public.

#### **ARTICLE 7 : Contestation et limitation de responsabilité**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni transmissibles, ni cumulables, ni échangés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursés.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des limites techniques (*déconnexion, interruption, ...*) liées à internet. L'Office de Tourisme du Grand Montauban se réserve le droit d'exclure ou de désinscrire définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux ou illicite, nuit au bon déroulement du jeu concours.

#### **ARTICLE 8 : Acceptation du présent règlement**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par l'Office de Tourisme du Grand Montauban.

#### **ARTICLE 9 : Traitement des données nominatives - RGPD**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu concours sont enregistrées et utilisés par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et attribution du lot.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Afin de participer au jeu, tout participant devra communiquer certaines informations personnelles, comme son nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Ces données personnelles sont recueillies et traitées par l'Office de Tourisme du Grand Montauban, uniquement à des fins de gestion et de promotion relatives au jeu et conformément au Règlement général sur la Protection des Données dit RGPD.

#### **ARTICLE 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige sur son interprétation ou son application, les candidats s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler les éventuelles contestations par voie de conciliation en envoyant leur requête par mail à [info@montauban-tourisme.com](mailto:info@montauban-tourisme.com) en précisant l'objet « jeu concours ». Si aucun accord à l'amiable n'a été trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 11 : Consultation du règlement**

Le règlement du jeu-concours est disponible en téléchargement libre sur le site internet de l'Office de Tourisme du Grand Montauban [www.montauban-tourisme.com](http://www.montauban-tourisme.com)

#### **ARTICLE 12 - Correspondance**

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du présent prix doit être adressée ou formulée à : Office de Tourisme du Grand Montauban, BP 201, 82002 Montauban cedex, ou au 05 63 63 60 60.

#### **ARTICLE 13 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet est déposé en l'étude SELARL LPBH, siège social au 7 avenue Edouard Herriot BP106 82300 Caussade